



Annexes

au guide des procédures

définies pour le projet

« OPACIF, chômage partiel »

**Favoriser l'accès des salariés à des actions de formation
dans un contexte de chômage partiel**

En référence à l'article 3.1, axe 1 de la Convention-cadre :

**Favoriser le maintien dans l'emploi
et la qualification ou la requalification des salariés**



SOMMAIRE

Annexe 1

Brochure « égalité femmes-hommes »

Annexe 2

Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale (JO du 23 février 2007)

Annexe 3

Brochure « Charte de vos droits et obligations en matière d'information sur votre subvention européenne » (kit de communication)

Annexe 4

Notice explicative sur les clés de répartition à utiliser pour la valorisation des coûts indirects.

Annexe 5

Principe de l'assiette de dépenses retenues annexé à l'avenant de la convention de subvention globale de l'organisme intermédiaire FPSPP

Annexe 6

Obligations d'un bénéficiaire d'une aide du FSE (Notice explicative)

Annexe 7

Guide « Bien renseigner les indicateurs de votre projet FSE »

Annexe 1

Brochure « égalité femmes-hommes »

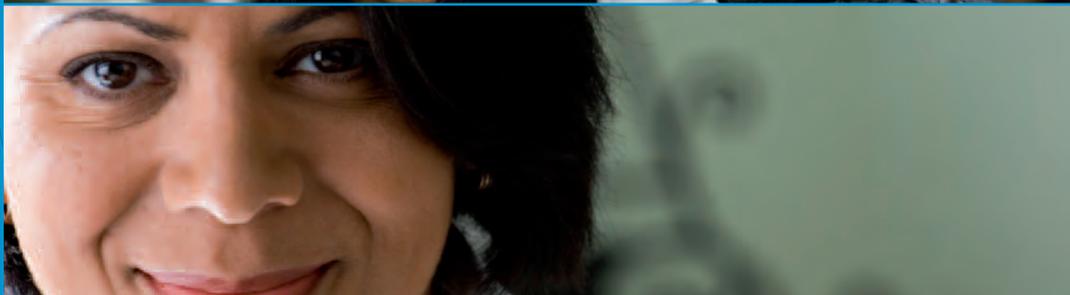
Cette publication constitue le premier numéro d'une série de fiches thématiques portant sur les priorités transversales du programme opérationnel du Fonds social européen. C'est un outil d'animation du programme, à destination des gestionnaires et des bénéficiaires du Fonds social européen.

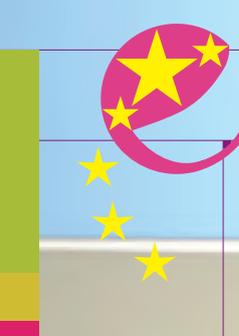
A l'occasion du 8 mars, le choix a été fait de consacrer ce numéro à l'égalité entre les femmes et les hommes qui constitue l'une des sept priorités communautaires, reprises au niveau national, dans le programme opérationnel du Fonds social européen pour 2007-2013. Cette priorité a toutefois un caractère particulier : elle constitue en effet un principe d'intervention des fonds, ce qui lui confère un caractère obligatoire. Tout projet soutenu par le Fonds social européen doit intégrer le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit de veiller à ce que les actions contribuent à la mise en œuvre de ce principe et, à tout le moins, n'aillent pas à son encontre. L'intégration de ce principe se réalise par une double approche, associant des actions spécifiques et une démarche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. A partir d'un état des lieux de la situation des femmes dans l'emploi, cette fiche décrit l'action de l'Union européenne et les opportunités offertes par le Fonds social européen en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour la programmation 2007-2013, il s'agit de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des femmes et la résorption des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. L'ensemble des axes sont concernés et les leviers sont multiples : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, formation tout au long de la vie, création d'entreprise, sensibilisation-formation à l'égalité professionnelle dans les entreprises et les branches, développement de la mixité des emplois, promotion de l'accès des femmes aux postes à responsabilité, lutte contre les discriminations, articulation des temps de vie...

Les innovations de la programmation actuelle doivent permettre une prise en compte renforcée de cette priorité.

Cette fiche se veut un outil utile à tous ceux qui souhaitent faire progresser concrètement l'égalité entre les femmes et les hommes, avec le soutien du Fonds social européen.





Les femmes et

La stratégie de Lisbonne fixe pour objectif un taux d'emploi des femmes de 60%, que la France a désormais atteint. Cependant le sous-emploi continue de toucher principalement les femmes : en effet, elles représentent 80% des 1,4 million de personnes travaillant à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage¹.

Par conséquent, les efforts doivent être poursuivis pour améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Des leviers d'action existent pour contribuer à l'égalité professionnelle et salariale. Le Fonds social européen souhaite agir en ce sens, en garantissant un plus large accès à l'apprentissage et à la formation tout au long de la vie, en soutenant la création d'activité, en renforçant l'accès à des postes à responsabilité, en réduisant les écarts de rémunération et en favorisant une meilleure articulation entre les temps de vie.

Réduire les écarts de rémunération

La résorption des écarts de rémunération reste un objectif à atteindre. En France, la rémunération horaire brute moyenne des femmes était inférieure de 16 % à celle des hommes en 2007. Cet écart, en défaveur des femmes dans tous les Etats membres de l'Union européenne, reflète les disparités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Les emplois des femmes restent concentrés dans des secteurs traditionnellement féminins souvent moins rémunérateurs et elles accèdent moins que les hommes aux responsabilités.

Renforcer l'accès à l'apprentissage et la formation tout au long de la vie

Les bénéfices de l'apprentissage et de la formation tout au long de la vie sont bien réels, tant en termes d'insertion professionnelle que d'adaptabilité et d'employabilité au cours d'une carrière. Dans les secteurs public et privé, le taux d'accès à la formation professionnelle entre les hommes et les femmes est quasi équivalent. Toutefois, les chances d'accès à la formation continue sont moins importantes dans le secteur privé que dans le public ; elles diminuent sensiblement pour les ouvriers et employés et, dans ces deux catégories, les femmes accèdent moins que les hommes à la formation. Par ailleurs, depuis les années 90, les jeunes femmes ne bénéficient qu'à hauteur de 30 % de l'apprentissage.

Soutenir la création d'activité

Seulement 30% des créateurs d'entreprises en France sont des femmes. Souvent plus diplômées que les hommes, elles ne bénéficient pas d'une expérience équivalente, qui favoriserait une activité durable. Une offre d'accompagnement adaptée apparaît donc nécessaire pour les femmes qui se lancent dans un projet d'entrepreneuriat.

Le programme opérationnel FSE 2007-2013 s'est fixé pour objectif de porter la part des créatrices accompagnées à 38%. Grâce aux efforts de tous les acteurs du programme, le résultat est de 39% en 2008.

Lutter contre la persistance du plafond de verre

Les femmes sont nettement sous-représentées dans les fonctions d'encadrement et les postes à responsabilité : les deux tiers des postes de cadre du secteur privé sont occupés par des hommes et moins de deux dirigeants d'entreprise sur dix sont des femmes.

Améliorer l'articulation vie personnelle-vie professionnelle

Le cas français est particulièrement remarquable, avec un fort taux d'activité des femmes et le taux de fécondité le plus élevé de l'Union européenne. Mais ce constat positif ne doit pas faire oublier que, si l'activité professionnelle des hommes est peu influencée par l'évolution de leur vie familiale, celle des femmes l'est sensiblement. En effet, le taux d'activité des mères en couple, qui est de 80 % avec un enfant de moins de trois ans, tombe à 58 % avec deux enfants dont un de moins de trois ans.



l'emploi en 2009

Vers de nouvelles mesures en France ?

Pour développer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les branches et les entreprises, le ministre du travail a proposé, en novembre 2009, aux partenaires sociaux de négocier à ce sujet. A l'issue de cette négociation, un projet de loi sera élaboré pour améliorer la situation des femmes en matière d'écart de salaire et de carrières, de durée de promotion et d'accès aux fonctions de dirigeantes.

L'emploi des femmes résiste-t-il mieux à la crise ?

La crise actuelle a eu un impact bien plus important sur le chômage des hommes. Entre janvier 2008 et octobre 2009, 468 000 hommes supplémentaires se sont inscrits à Pôle Emploi (en catégories A, B et C²) contre 236 000 femmes³. Ceci s'explique notamment par le fait que les destructions d'emplois concernent en grande partie le secteur industriel, où les femmes sont moins présentes.

Cependant, les femmes occupent plus souvent des emplois temporaires (contrats à durée déterminée, stages, emplois aidés - 11% des femmes contre 6% des hommes).

Leur taux de chômage demeure supérieur à celui des hommes (8,8% pour les hommes, 9,5% pour les femmes).

² Catégorie A : personnes à la recherche active d'un emploi n'ayant exercé strictement aucune activité au cours du mois précédent – Catégories B et C : elles regroupent les chômeurs à la recherche active d'un emploi, mais qui ont exercé une activité limitée pendant le moins qui précède (moins de 78 heures pour la catégorie B et plus de 78 heures pour la catégorie C)

³ Sources : Pôle Emploi, Dares

Un projet

L'entrepreneuriat féminin : un potentiel de créations et de reprises d'entreprises insuffisamment pris en compte



Pour répondre aux besoins des femmes en termes d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprises, «France Initiative» a mis en place un vaste programme de soutien à l'entrepreneuriat féminin.

Au sein même de la structure, l'approche de genre est inscrite dans tous les programmes d'action et les équipes sont sensibilisées à l'approche intégrée. La priorité donnée est clairement d'augmenter la part des femmes accompagnées par le réseau associatif que constitue France Initiative. Pour développer les activités en faveur de l'entrepreneuriat féminin, des partenariats avec des réseaux spécialisés sont établis et la communication est très largement développée (articles, conférences...).

France Initiative mobilise tous les acteurs concernés, les membres de son réseau et les partenaires bancaires. Son activité s'appuie également sur le Fonds de Garantie à l'initiative des Femmes (FGIF), outil supplémentaire en faveur des projets portés par les femmes. Afin d'évaluer l'impact des actions menées, France Initiative a mis en place un indicateur d'impact. En 2008, sur 245 plateformes adhérentes au réseau, 96 ont déclaré mener une politique en faveur des femmes chefs d'entreprises. Elles étaient 84 en 2007.

Pour en savoir plus : http://www.france-initiative.fr/index.php/france_initiative/politiques_publicques/entreprendre_au_feminin



L'action communautaire

Un levier en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis plus de 30 ans, l'action de l'Union européenne, tant du point de vue politique que juridique, constitue un levier important en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Des orientations politiques réaffirmées

En 2006, la Commission européenne a adopté une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle décrit six domaines prioritaires pour l'action de l'Union européenne pour la période 2006-2010 :

- réaliser une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes ;
- améliorer la conciliation des temps de vie ;
- promouvoir la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision ;
- éradiquer la violence liée au sexe et la traite des êtres humains ;
- promouvoir l'égalité entre les sexes en dehors de l'Union européenne ;
- éliminer les stéréotypes liés au genre dans la société.

Des objectifs et des actions sont identifiés pour chacun de ces domaines et une évaluation finale est prévue en 2010.

Pour soutenir les objectifs de la feuille de route et inciter les Etats membres à renforcer la prise en compte de l'égalité, les chefs d'Etat et de gouvernement des vingt-sept ont adopté en mars 2006 un pacte européen pour l'égalité reposant sur trois objectifs :

- la réduction des écarts entre hommes et femmes et la lutte contre les stéréotypes sur le marché du travail ;
- la promotion de la conciliation des temps de vie ;
- le renforcement de l'intégration du principe d'égalité h/f dans les politiques publiques.

Un arsenal juridique

L'Europe offre, depuis 1957 dans le Traité de Rome, un cadre juridique à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans son article 119, qui pose le principe de l'égalité de rémunération «à travail égal, salaire égal». Depuis lors, les textes normatifs, visant à assurer l'égalité des droits en matière d'emploi, de formation professionnelle et de protection sociale, se sont multipliés. Il existait, jusqu'en 2006, treize directives européennes relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, douze dans le domaine de l'emploi et une hors emploi (Egalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès et la fourniture des biens et services). En 2006, une refonte de sept des treize directives «emploi» au sein d'un texte unique - la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 - a permis d'entamer un processus de clarification de ce dispositif législatif.

Depuis le Traité d'Amsterdam, en 1999, l'égalité entre les sexes fait partie des missions fondamentales de l'Union européenne. Le traité de Lisbonne consolide ce cadre. Ainsi le traité sur l'Union européenne (TUE) intègre dans son



article 2, sur les valeurs communes de l'Union que l'égalité entre les femmes et les hommes caractérise la société européenne. L'Union promeut l'égalité hommes/femmes (article 3). Le traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) dispose dans son article 8 que «pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes».

Des programmes spécifiques à la double approche de l'égalité

Depuis de nombreuses années, l'Union européenne a mis en place des mesures spécifiques en faveur de l'emploi des femmes à l'instar des programmes IRIS et NOW. En 1995, la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Pékin a promu une nouvelle stratégie en faveur de l'égalité des sexes en formalisant le concept de «gender mainstreaming» ou «approche intégrée». Dès 1996, ce concept est repris par la Commission Européenne et inscrit dans les programmes d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

La stratégie actuelle de l'Union européenne, appelée double approche, repose sur l'articulation entre l'approche spécifique et l'approche intégrée.

Qu'est-ce que le «gender mainstreaming» ?

Le «gender mainstreaming» (approche intégrée de l'égalité) est défini par le Conseil de l'Europe comme "la (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques."

Un projet

Développer le dialogue social et la professionnalisation des acteurs de branche



Le projet développé par Marwett Etudes & Conseil, de 2008 à 2010, vise à accompagner les organisations de branche professionnelle et les OPCA d'Île-de-France à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce projet s'inscrit dans les lois du 4 mai 2004 et du 23 mars 2006 qui obligent notamment à une négociation dans les branches en vue d'assurer une égalité dans l'accès à la formation et une réduction des écarts de rémunération.

«Certaines branches sont sur le point de conclure un accord, d'autres lancent des études exploratoires, d'autres encore ont monté des expérimentations avec des résultats différents. Elles sont toutefois toutes réceptives à la démarche du projet et ont pris conscience de la nécessité d'appréhender cette question. Ceci nous a conduits à mettre en place une démarche «progressive» qui accompagne le processus de maturation des branches et des OPCA sur la question de l'égalité» constate Salima Rairi, Directrice de Marwett.

Après identification des branches intéressées et des acteurs concernés (ressources humaines, syndicats, formateurs, membres de commissions égalité...), ces derniers reçoivent une formation de sensibilisation. Parallèlement pour accompagner ces acteurs et démultiplier les capacités, un Kit multimédia de formation a été conçu. Ce kit aborde les principales questions juridiques et économiques liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et permet de travailler sur les stéréotypes. In fine, il s'agit de professionnaliser les acteurs et d'initier une dynamique qui favorise l'intégration effective de l'égalité de genre dans les pratiques des entreprises et les organisations.



Les innovations de la programmation 2007-2013

Une priorité transversale

L'égalité entre les femmes et les hommes est une des sept priorités transversales, définies au niveau communautaire et reprises au niveau national. La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, en tant que principe d'intervention des fonds, doit être systématiquement intégrée dans toutes les opérations soutenues par le FSE.

Une opération peut prendre en compte la priorité Egalité femmes/hommes de manière «spécifique», «secondaire» ou «sans objet».

Pour mieux comprendre «spécifique», «secondaire» ou «sans objet» :

Exemple d'opération visant de manière spécifique l'égalité entre les femmes et les hommes

Les fédérations départementales de la branche du bâtiment mettent en place une opération portant sur l'accès des femmes aux métiers de ce secteur. Trois actions sont prévues : un « forum métiers du bâtiment » pour les jeunes filles et les femmes, la sensibilisation à la mixité et l'égalité professionnelle des chefs d'entreprise et enfin la formation de tuteurs et des formateurs.

Exemple d'opération visant de manière secondaire l'égalité entre les femmes et les hommes, par la réalisation d'une ou plusieurs actions consacrées spécifiquement à cette priorité

Les réseaux de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des créateurs d'entreprise proposent une opération visant à promouvoir l'esprit d'entreprise. Trois actions sont prévues : la sensibilisation des apprenti-e-s et salarié-e-s, la formation des créateurs-trices d'entreprise et la constitution d'un réseau de femmes chefs d'entreprises pour l'accompagnement et le suivi post-crédation d'entreprise de femmes créatrices.

Exemple d'opération pour laquelle la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes est sans objet :

Une structure régionale d'associations d'utilité sociale propose une opération visant la professionnalisation en matière de gestion et de développement commercial.

Les nouveautés du programme opérationnel français

Sur la programmation 2007-2013, des modalités organisationnelles ont été mises en place pour garantir la prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les opérations. Tout d'abord, la prise en compte de cette priorité doit être clairement explicitée dès le dépôt du projet. Ensuite cette question est analysée lors de l'instruction puis discutée lors des comités de programmation en présence d'un représentant du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale.

Des indicateurs sexués et des objectifs de performance

Qu'il s'agisse des caractéristiques des participants (indicateurs de réalisation) ou des informations relatives à leur sortie (indicateurs de résultats), **tous les indicateurs sont sexués**¹. Ces derniers permettent d'avoir une situation chiffrée et objective sur la part des femmes dans les actions soutenues par le Fonds social européen et de disposer des informations sur leur devenir à l'issue des projets. L'analyse des indicateurs sexués est d'autant plus importante que la France s'est fixé des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



L'engagement pour 2007-2013 repose sur :

- Un indicateur de résultat : Porter la part de créatrices accompagnées à 38%
- Deux indicateurs d'impact concernant les femmes : contribuer à la suppression des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes d'ici 2010, par le soutien à la mise en œuvre des politiques d'égalité dans les entreprises, contribuer à l'augmentation du taux d'emploi des femmes à hauteur de 60% en 2010 (priorité transversale).

Le «gender budgeting»

Libellé du Dossier	Bénéficiaire	Dossier	Statut
Projet de loi	22 828,00	Apparition ou attribution de son caractère	
Projet de loi	47 072,00	Apparition ou attribution de son caractère	
Projet de loi	47 072,00	Apparition ou attribution de son caractère	
Projet de loi	10 700,00	Apparition ou attribution de son caractère	
Projet de loi	20 200,00	Apparition ou attribution de son caractère	
TOTAL	100 872,00		

Le «gender budgeting» permet d'effectuer un suivi du budget affecté à l'égalité femmes / hommes dans la programmation. Par conséquent, il est désormais possible d'identifier le nombre d'actions et le volume financier dédiés à cette thématique, en distinguant dans la demande de subvention, les actions spécifiquement consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un bonus pour les projets spécifiques

Concernant les opérations visant «l'amélioration et le développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail» (sous-mesure 2.2.2), le programme opérationnel précise que le «taux moyen applicable au niveau des opérations est de 15 points plus élevé que celui fixé au niveau de l'axe». Autrement dit, ce type d'opérations peut être cofinancé à 65% par le Fonds social européen. Cette disposition permet ainsi de faciliter la recherche de cofinancements nationaux puisque leur part est réduite à 35%. Il relève de la charge du gestionnaire de s'assurer de l'équilibre du cofinancement à l'axe (50%).

Un bonus pour les projets exemplaires

D'autre part, le Programme opérationnel précise que le taux d'intervention au niveau de l'opération peut être modulé, c'est-à-dire bonifié ou réduit, **quel que soit l'axe**, lorsque l'opération s'efforce de prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes de manière remarquable². Ceci offre la possibilité aux gestionnaires de donner un coup de pouce aux organismes qui prévoient des actions jugées exemplaires en matière d'égalité.

²A noter que cette modulation sur la qualité concerne les sept priorités transversales : égalité femmes-hommes, égalité des chances, innovation, caractère interrégional ou transnational, intégration des personnes handicapées, développement durable, vieillissement actif

Un projet

Parendom à Rennes, un service de garde à domicile «sur-mesure»

Comment faire garder ses enfants en dehors des horaires d'ouverture des services de garde ? C'est pour répondre à cette question très simple que des parents de jeunes enfants ont créé l'association Parenboug en avril 2002. Leur objectif : répondre à des besoins de garde en horaires atypiques, à des situations d'urgence, en complément d'autres modes de garde. Parendom est donc né, avec le soutien du Fonds social européen. Ce service de garde à domicile en horaires décalés, est proposé aux familles résidant à Rennes, priorité étant donnée aux familles les plus précaires. Les gardes à domicile se font en fonction des besoins (à partir de 4h30 du matin jusqu'à 23h le soir) et les parents payent en fonction de leurs revenus. Pour ce service, Parenboug salarie 12 professionnels et l'association veille à ce que les horaires atypiques proposés aux familles respectent également la vie sociale de ses salariés. De plus, les emplois créés sont pensés en priorité pour compléter les temps partiels subis.

Pour en savoir plus : <http://parenboug.free.fr/>



Les opportunités offertes par le programme FSE

Axes d'intervention prioritaires	Mesures	Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes
1. Adaptation aux mutations économiques	1.1 Anticiper et gérer les mutations économiques	Approche intégrée
	1.2 Agir sur le développement des compétences par la formation tout au long de la vie	
	1.3 Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise	
2. Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi	2.1 Modernisation du service public de l'emploi	Approche spécifique
	2.2 Développement des politiques actives du marché du travail	
	2.2.2 Développement de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail	
3. Cohésion sociale et lutte contre les discriminations	3.1 Cohésion sociale	Approche intégrée
	3.2 Inclusion sociale	
	3.3 Lutte contre les discriminations	
4. Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité	4.1 Investir dans le capital humain	Approche intégrée
	4.2 Développer les partenariats et la mise en réseau	
	4.3 Actions innovantes transnationales et interrégionales	

Dans le cadre du Programme opérationnel Fonds social européen 2007-2013, l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes se réalise par une double approche : l'une spécifique et l'autre intégrée.

Un projet

Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de l'égalité professionnelle



Comment réaliser un rapport de situation comparée ? Quelles sont les obligations légales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ? Pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés qui ne savent pas répondre à ces questions, le GIP FORMAVIE de l'Académie de Montpellier, soutenu par le Fonds social européen, offre un accompagnement gratuit à la mise en œuvre de l'égalité professionnelle et salariale.

Une palette de services est proposée, allant de l'information sur le cadre réglementaire de l'égalité professionnelle à un accompagnement plus complet. Si l'entreprise souhaite s'engager de manière plus importante, les consultants du GIP Formavie procèdent à l'analyse des indicateurs de ressources humaines. Cette analyse vise à identifier les différences de traitement et les inégalités susceptibles d'être corrigées (exemples : écarts de rémunération). A l'issue de ce travail, des conseils sur les axes de progrès sont apportés et des actions concrètes à mettre en œuvre par l'entreprise sont proposées.

L'objectif fixé est d'accompagner 50 entreprises sur l'ensemble du territoire de la région Languedoc-Roussillon.

Annexe 2

Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale (JO du 23 février 2007)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

NOR : PRMX0710066C

Paris, le 12 février 2007.

Le Premier ministre à Monsieur le ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les ministres, Messieurs les préfets de région

Les fonds structurels européens (FSE et FEDER) et assimilables (FEADER et FEP) auront à nouveau un impact direct sur le développement économique et l'emploi en France au titre de la prochaine période de programmation (2007-2013).

Les projets financés par les fonds structurels témoignent de la présence d'une Europe proche et solidaire. Ils méritent d'être mieux valorisés par des actions de communication conduites au niveau national et local. Ces actions de communication doivent s'inscrire dans une démarche volontariste et coordonnée, pour être plus visibles aux yeux de nos concitoyens.

Vous trouverez ci-joint les mesures prévues pour atteindre cet objectif.

Des actions de communication spécifiques aux autres fonds européens, le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche (FEP), compléteront cette démarche. Elles répondront aux réglementations communautaires propres à ces fonds.

Je vous demande de veiller tout particulièrement à sensibiliser l'ensemble des élus et les partenaires socioéconomiques à cette démarche indispensable pour la bonne appréhension par les Français de la contribution de l'Union européenne à notre politique de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

A N N E X E

Références :

Réglementation européenne :

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999.

Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

1. Champ d'application

La présente circulaire s'applique à l'ensemble des projets financés dans le cadre des objectifs « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne en 2007-2013.

Elle est mise en œuvre par les autorités de gestion des fonds européens ainsi que par les bénéficiaires de subventions globales.

2. Des obligations renforcées en matière de communication

Le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission établissant les modalités de mise en œuvre des fonds structurels comporte des obligations renforcées en matière d'information et de communication.

*2.1. L'adoption d'un plan de communication
et la désignation d'un responsable de communication pour chaque programme opérationnel*

Chaque autorité de gestion doit soumettre aux services de la Commission européenne, dans un délai de quatre mois à compter de l'adoption du programme opérationnel, un plan de communication qui détaille la stratégie et les moyens mis en œuvre pour une meilleure information des bénéficiaires des fonds et du public.

Le plan de communication doit en particulier prévoir l'organisation d'actions pour le lancement du programme et au minimum une fois par an pour rendre compte des réalisations cofinancées par les fonds européens. Il présente également les mesures envisagées pour que les bénéficiaires informent le public du concours des fonds européens. Ce plan précise également les modalités d'évaluation des actions conduites.

Les rapports annuels d'exécution font état de l'avancement des plans de communication en présentant notamment les actions menées et les principaux ajustements apportés au plan de communication, qui font l'objet d'une information du comité de suivi.

Conformément à l'article 10 du règlement d'application pour les fonds structurels, chaque autorité de gestion désigne un responsable de la communication, dont l'identité est transmise à la DIACF pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement pour le Fonds social européen (FSE) et au ministère de l'outre-mer pour les régions de l'objectif Convergence avant le 15 février 2007. Ceux-ci participent aux réseaux nationaux et européens d'échange de bonnes pratiques.

*2.2. Une attention accrue portée au respect
de l'obligation de publicité*

Le respect de l'obligation de publicité est un des enjeux majeurs d'une meilleure information sur l'intervention communautaire. Cette obligation fait l'objet d'une vérification systématique des organismes de contrôle et son non-respect est susceptible d'entraîner le reversement de la subvention européenne. La publicité constitue une obligation clé des bénéficiaires de fonds européens.

En s'appuyant sur les fonctionnalités de l'outil unique de suivi PRESAGE, la vérification des obligations de publicité doit être systématiquement mentionnée dans le module relatif à la certification du contrôle de service fait. Cette même obligation s'impose aux organismes bénéficiaires de subventions globales qui ont la responsabilité du respect de l'obligation de publicité pour les opérations dont ils assurent la gestion.

A compter du 1^{er} janvier 2007, pour tous les projets dont la participation publique totale excède 500 000 euros (contre 3 millions d'euros pour la période 2000-2006), l'autorité de gestion devra s'assurer, avant le versement du solde de la subvention, de la mise en place par le maître d'ouvrage d'une signalisation permanente du cofinancement communautaire.

Une photo fournie par le maître d'ouvrage attestant de la publicité européenne ou toute autre preuve devra figurer dans le dossier soumis au contrôle du service fait.

Afin de faciliter la prise en compte de cette obligation par les bénéficiaires, un kit de publicité incluant un guide et un ensemble de supports est mis à votre disposition par les autorités nationales (cf. *infra*).

**3. Des orientations communes
pour les plans de communication des fonds structurels**

Il convient, au regard des nouvelles obligations réglementaires et des bonnes pratiques constatées durant la période 2000-2006, de prendre en compte les orientations suivantes pour l'élaboration de la stratégie de communication.

*3.1. Tirer parti des nouvelles souplesses de gestion
pour accentuer l'effort de communication*

La difficulté de mobiliser les contreparties publiques nationales pour le financement des actions inscrites au plan de communication constitue un obstacle à une communication efficace.

Une nouvelle souplesse est apportée pour 2007-2013 en matière de gestion des programmes. Pour l'appréciation de la validité des appels de fonds, le taux plafond d'intervention des fonds structurels sera désormais considéré au niveau du programme, et non de la mesure. Il en résulte que les actions de communication pourront être financées en totalité par des fonds structurels dans la mesure où le taux d'intervention sera respecté au niveau du programme.

Aussi il conviendra de consacrer au financement des actions du plan de communication 10 % des crédits affectés à l'assistance technique.

*3.2. Renforcer le partenariat en matière de communication
et d'animation des programmes*

L'implication restreinte des acteurs associés à la mise en œuvre des programmes a souvent freiné la diffusion de l'information sur l'intervention des fonds structurels.

Aussi conviendra-t-il de mieux associer le partenariat régional – services de l'Etat concernés par la mise en œuvre des fonds, collectivités territoriales et autres organismes intermédiaires bénéficiaires de subventions globales – à l'élaboration et aux différentes phases de la mise en œuvre du plan de communication.

A la suite de la circulaire n° 4875/SG du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens, les autorités de gestion ont mis en place des dispositifs d'animation qui se sont révélés efficaces pour favoriser l'émergence de projets. On pourra reconduire ces dispositifs en les améliorant sur la base des recommandations issues des évaluations à mi-parcours et finales et en s'inspirant des bonnes pratiques identifiées dans l'évaluation des actions de communication de la période 2000-2006, qui sera disponible sur le site *Projets d'Europe* (www.projetsdeurope.gouv.fr) au cours du mois de janvier 2007.

3.3. Communiquer sur le lancement des programmes

L'autorité de gestion doit organiser, conformément au règlement d'application (CE) n° 1828/2006, une grande opération de communication pour le démarrage du programme. Cette action peut être engagée dès maintenant, même si la version finale du plan de communication n'est pas disponible.

Cette opération intégrera notamment un volet d'information à la presse. Son lancement peut être différé au deuxième semestre 2007 afin de tenir compte de la période de réserve préélectorale.

3.4. Valoriser les réalisations des programmes opérationnels

Les projets dont le budget total excède 10 millions d'euros doivent faire l'objet d'une communication spécifique sur l'apport de l'Union européenne. Celle-ci peut avoir lieu à l'occasion du lancement ou de l'inauguration des projets concernés, ou encore de grands rendez-vous européens tels que la Journée de l'Europe du 9 mai.

Les bénéficiaires seront invités à arborer, pendant la semaine du 9 mai et ce dès 2007, un drapeau européen sur tous les sites des opérations initiées depuis le 1^{er} janvier 2007 et dont le coût total dépasse 500 000 euros. Pour ce faire, les autorités nationales mettront à disposition des kits de publicité (cf. *infra*) qui incluront un drapeau.

3.5. Associer les parlementaires européens à la communication autour des fonds structurels

Les parlementaires européens disposent désormais d'un ancrage territorial au sein de grandes circonscriptions. Ils représentent le visage démocratique et politique de l'Europe et doivent à ce titre participer activement à la valorisation de ses actions.

Il conviendra donc d'inviter tous les parlementaires européens de la circonscription à toute manifestation publique (pose de première pierre, inauguration) liée à une réalisation financée à hauteur de plus d'un million d'euros par les fonds européens et de leur ménager si possible un temps de parole.

Ils seront aussi invités à participer à la communication sur support écrit ou audiovisuel qui sera engagée sur l'action des fonds européens (interview, éditorial...).

3.6. Rappeler aux bénéficiaires leurs obligations réglementaires de communiquer sur l'Europe

Les bénéficiaires sont des vecteurs essentiels de communication sur les programmes. Il est nécessaire de leur notifier clairement leurs obligations, notamment de s'assurer que les participants d'une opération sont informés du financement par un fonds.

Afin de garantir que ces obligations seront bien mises en œuvre, il doit leur être demandé d'intégrer, au sein des dossiers types de demande de subvention, une rubrique consacrée aux actions de communication envisagées.

Dans certaines régions, les autorités de gestion ont proposé à des collectivités, intercommunalités ou territoires de projet de cofinancer des supports d'information du public sur l'apport de l'Europe au développement local (lettres d'information, magazines communaux, plaquettes *ad hoc*). Ces actions favorisent la perception par les administrés du soutien de l'Union dans leur vie quotidienne.

Enfin, la stratégie de communication doit intégrer une action de diffusion des bonnes pratiques en matière de communication identifiées parmi les autres projets cofinancés (document d'information, trophée).

3.7. La création dans chaque région d'un site internet dédié à la communication sur les fonds européens

L'internet constituera un volet essentiel de cette politique de communication. Les sites *Toute l'Europe* (www.touteurope.fr) et *Projets d'Europe* ont été lancés avec succès et offrent aujourd'hui une large information sur les projets cofinancés par l'Europe dans de nombreux domaines. Le site consacré au FSE (www.travail.gouv.fr/fse) permet de s'informer sur les projets réalisés en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion sociale ou de lutte contre les discriminations sur l'ensemble du territoire national. Certaines préfectures de région ont également réalisé des sites d'information sur l'Europe de grande qualité (www.europe-en-auvergne ; www.europe-guyane.fr).

Il paraît nécessaire aujourd'hui de renforcer l'impact de ces initiatives par l'harmonisation de l'information sur les fonds européens proposée par les sites des préfectures de région.

Dans ce but, il est demandé de mettre en place au cours du premier semestre 2007 un site d'information sur les financements européens qui présentera au grand public et aux porteurs de projet, sous une forme conviviale et interactive, la stratégie régionale, le suivi de la programmation et de la consommation des crédits ; la gestion du programme opérationnel (comités de suivi et de programmation), les démarches à suivre pour présenter un projet et les critères de sélection retenus par l'autorité de gestion, une carte interactive permettant d'accéder directement à des exemples de projets menés dans la région avec le concours des fonds communautaires et plus généralement des contenus relatifs à l'actualité européenne de la région. Pour les informations concernant le FSE, ces sites sont réalisés en lien avec les directions régionales du travail et de la formation professionnelle.

Pour ce qui concerne les informations générales sur l'Europe, le site régional pourra renvoyer aux sites nationaux (*Toute l'Europe, Projets d'Europe*, site consacré au FSE) et européens (site *Europa*).

Ce site régional comportera également une partie destinée à fournir au grand public et aux porteurs de projets une information générale sur les possibilités d'aide au titre du FEADER et du FEP. Cette partie sera élaborée en s'appuyant sur les services déconcentrés compétents. Elle pourra renvoyer au site du ministère de l'agriculture et de la pêche (www.agriculture.gouv.fr) pour des informations techniques plus complètes.

On veillera à associer autant que possible les conseils régionaux à cette mise en place. L'éventuelle réalisation d'un site commun avec le conseil régional serait le témoignage d'un partenariat fructueux. Si une telle association peut être recherchée, elle ne doit cependant pas pénaliser le déploiement du site dans la première année de programmation.

Ces sites régionaux constitueront avec le portail national *Projets d'Europe* un ensemble cohérent. Ils ont vocation à remplacer, dans chaque région, les pages ou sites existants dédiés à la politique régionale européenne.

4. Un plan national pour une communication coordonnée

La DIACT, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministère de l'outre-mer et le ministère de l'agriculture et de la pêche conçoivent un plan de communication commun aux programmes dont ils assurent le suivi en liaison avec le service d'information du Gouvernement. Ce plan vise à renforcer la cohérence des plans nationaux et régionaux de communication. Il permet d'assurer une identification homogène de l'action de l'Union européenne, de définir une stratégie coordonnée entre les fonds au plan national, de mutualiser les expériences conduites dans chaque région et d'animer un réseau des responsables communication des programmes européens.

4.1. Une charte commune à l'ensemble des programmes

La diversité des programmes européens et des fonds qui les financent limite la perception par le public de l'ambition commune des interventions communautaires. Le plan de communication national comprend une charte graphique mise à disposition de l'ensemble des autorités de gestion nationales et régionales. Cette charte est déclinable selon les programmes et les fonds. Elle est mise en œuvre dans l'ensemble des actions de communication conduites de 2007 à 2013.

Un kit de publicité, dont la réalisation sera coordonnée par la DIACT, est adressé à l'ensemble des bénéficiaires. Afin de faciliter leur mission « d'ambassadeurs de l'Europe », ce kit leur rappelle les règles à respecter en matière d'affichage et leur apportera les supports, chartes et éléments rédactionnels nécessaires. Il sera joint à l'ensemble des conventions attributives de subvention. Ce kit de publicité sera adapté à chaque fonds en fonction des exigences communautaires en matière d'information et de communication.

4.2. Une opération de communication nationale à l'occasion du lancement des nouveaux programmes 2007-2013

Le lancement des nouveaux programmes pour la période 2007-2013 est l'occasion de mener une opération de communication dans les médias pour mieux faire connaître cette politique de l'Union européenne et sa complémentarité avec les politiques nationales, ainsi que les bénéfices que les citoyens et les territoires en retirent. Cette opération peut s'appuyer sur des réalisations concrètes récentes pour mettre l'accent sur les perspectives qu'offrent les fonds européens pour les sept années à venir en matière de développement des territoires et de l'emploi.

Pour ne pas interférer avec les prochaines élections présidentielle et législative, cette campagne est préparée au premier semestre de l'année 2007 et réalisée au second semestre sous réserve des dispositions applicables à la communication gouvernementale en période préélectorale, compte tenu des échéances électorales de mars 2008.

Cette campagne, menée au niveau national, n'exonère pas les autorités de gestion de l'obligation d'organiser une grande opération de communication pour le démarrage de leur programme.

4.3. Une transparence accrue sur l'intervention des fonds structurels

Le règlement d'application pour les fonds structurels prévoit la diffusion au public de la liste des

bénéficiaires des fonds, comprenant l'intitulé de l'opération et le montant du financement public qui lui a été alloué. Un tableau type, extrait du logiciel national de suivi PRESAGE, vous sera régulièrement transmis par la DIACT pour diffusion sur votre site internet.

4.4. Une transparence accrue sur l'intervention des fonds structurels

Le règlement d'application pour les fonds structurels prévoit la diffusion au public de la liste des bénéficiaires des fonds, comprenant l'intitulé de l'opération et le montant du financement public qui lui a été alloué. Un tableau type, extrait du logiciel national de suivi PRESAGE, vous sera régulièrement transmis par la DIACT pour diffusion sur votre site internet.

4.5. La coordination des autorités de gestion

Afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre régions, une évaluation des actions de communication est mise en œuvre dans le cadre du plan national. Celle-ci vous proposera une vingtaine de fiches de bonnes pratiques potentiellement transférables, notamment en matière de pilotage du plan de communication, d'information des bénéficiaires potentiels et du grand public, de relations avec la presse ou les relais d'opinion et de sensibilisation de la jeunesse.

Cette démarche est prolongée tout au long de la période de programmation par l'organisation de séminaires nationaux, dont la première édition est prévue en mars 2007. Cette rencontre a pour objectif de développer un dialogue inter-fonds entre responsables communication européens, nationaux et régionaux. Une lettre d'information semestrielle présentant l'actualité de l'ensemble des acteurs de la communication sur les programmes européens constituera l'outil de liaison de ce réseau. Il permettra, de plus, de témoigner de la variété des actions conduites en matière de communication, tout au long de cette période de programmation.

Annexe 3

**Brochure « Charte de vos droits et obligations en
matière d'information sur votre subvention européenne »
(kit de communication)**

“ Respectez votre obligation

Applications concrètes et modalités techniques



Pour tous les projets

Que dois-je faire ?

- Sur tout document ou support de communication relatif à votre projet apposez le logo de l'Union européenne (drapeau) et inscrivez la mention suivante :

« [Descriptif/dénomination de l'action] est cofinancé[e] par l'Union européenne. L'Europe s'engage en [indiquez la région] avec le [Fonds européen de développement régional ou Fonds social européen]. »

Pour reproduire avec exactitude le drapeau de l'Union européenne, vous devez respecter sa charte graphique disponible sur le site Europa : http://europa.eu/abc/symbols/emblem/index_fr.htm

- Pensez à informer les bénéficiaires des actions de formation, d'aides à l'emploi ou à l'insertion professionnelle de la participation de l'Union européenne sur les documents qu'ils seront amenés à consulter :

- Sites Internet
- Affiches
- Fiches d'inscription
- Flyers
- Supports de cours
- Plaquettes de présentation

- Affichez, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux...) la participation européenne au financement de votre projet.



Exemple d'utilisation du logo :



Ce livret est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en France avec le Fonds européen de développement régional.

Exemple d'affiche :



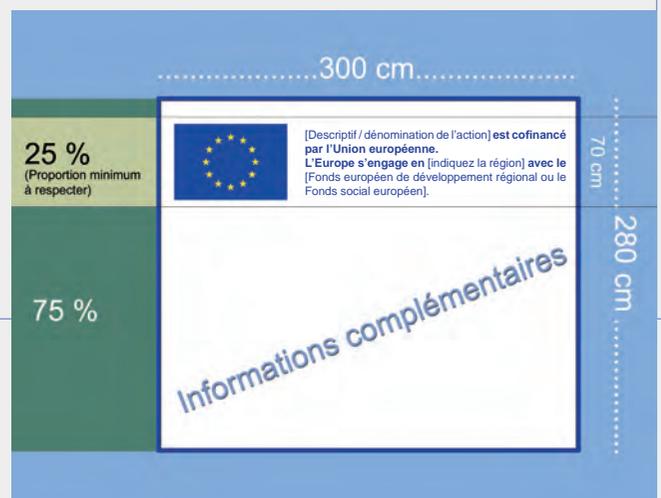
Exemple d'autocollant :



Un correspondant communication Europe est présent dans votre région pour :

- vous conseiller,
- vous fournir des supports, des idées et des contenus,
- vous donner les contacts utiles ... et répondre à toutes vos questions.

Maquette d'une plaque métallique gravée :



de publicité en toute simplicité ! ”



Pour les projets dont le coût total public est supérieur à 500 000 euros

Que dois-je faire ?

- Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée du projet.

- Le panneau doit comporter, sur au moins 25% de l'espace, le drapeau et la mention « [Descriptif / dénomination de l'opération] a été cofinancé(e) par l'Union européenne. L'Europe s'engage en [indiquez la région] avec le [Fonds européen de développement régional ou Fonds social européen].

- Utilisez, pour mentionner la participation de l'Union européenne, une typographie lisible et prévoyez une taille de support appropriée au regard de l'importance de la réalisation cofinancée par l'Union européenne.

- Positionnez le panneau ou la plaque à l'emplacement le plus visible par le public.

- Arborez le drapeau européen sur le site de votre opération pendant la semaine du 9 mai (Journée de l'Europe) si votre opération a été initiée depuis le 1^{er} janvier 2007.

« L'Europe vous aide dans la réalisation de vos projets, faites-le savoir !... »

Que vous soyez une entreprise, une association, un organisme public ou une collectivité, vous devez et pouvez communiquer concrètement sur l'aide que vous avez reçue. L'Europe intervient en soutien de projets de qualité, qui contribuent à l'évolution de sa politique de cohésion économique et sociale : en communiquant sur le soutien communautaire dont vous bénéficiez, vous soulignez davantage la valeur de votre projet.

Des exemples, des pistes, des idées, des bons réflexes...

- En cas d'articles dans la presse, émissions télé ou radio, discours d'inaugurations, mentionnez la participation de l'Union européenne.

- Sollicitez des interventions de personnalités représentatives (parlementaires européens, institutions nationales en charge des fonds européens, élus...) dans vos supports de communication écrite ou audiovisuelle.

- Sur votre site web, n'hésitez pas à créer des liens vers le site de la Commission européenne et des institutions nationales en charge de la gestion de votre subvention.

- Affichez le logo de l'Europe et la mention de son soutien sur les équipements qu'elle vous a permis d'acquérir, dans les locaux qu'elle vous a permis de moderniser, là où vous accueillez le public, dans les salles utilisées pour réaliser votre action ...

- Intégrez l'information sur la participation de l'Europe sur les documents que vous utilisez dans le cadre de votre projet (revues, plans d'action, conventions, supports, plans de formation, bilans d'activités, invitations...).

- Renseignez-vous sur les manifestations et les actions à venir autour des programmes européens. Cela peut être une bonne occasion de faire partager votre expérience et de nouer de fructueux contacts !

- Intégrez, dans vos actions ou publications, une session ou un module d'information sur l'Europe et ses interventions en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale.

- Si vous soutenez, grâce à l'Europe, d'autres organismes, relais et associations, vous devez les informer à leur tour des mesures de publicité qu'ils sont tenus de respecter.

Vous n'êtes pas seul pour satisfaire à cette obligation.

- Des correspondants en communication Europe sont présents dans votre région et peuvent vous apporter une assistance technique (transmission d'éléments graphiques et de supports, conseils en communication...).

- Vous pouvez bénéficier d'une assistance financière (une partie de vos frais de communication peuvent être pris en charge par l'Union européenne, prévoyez-le dans le budget de votre action).



Pour les réalisations financées à hauteur de plus d'un million d'euros par les fonds européens

Que dois-je faire ?

- Invitez les parlementaires européens de votre circonscription à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.



Pour les projets dont le coût total public est supérieur à 10 millions d'euros ou les bénéficiaires de subvention globale

Que dois-je faire ?

- Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l'apport de l'Union européenne (au lancement ou à l'inauguration de votre projet, lors de la Journée de l'Europe, le 9 mai, ou à l'occasion de grands rendez-vous européens).

Annexe 4

**Notice explicative sur les clés de répartition à utiliser
pour la valorisation des coûts indirects.**

:: III. Notice explicative sur les clés de répartition à utiliser pour la valorisation des coûts indirects

Certaines dépenses mobilisées pour la réalisation d'un projet, ne sont pas propres à ce projet et ne sont pas directement identifiables par une facture, un bulletin de salaire ou une ligne comptable spécifiques.

Ainsi, le coût de l'électricité qui éclaire le bureau du responsable du projet et fait fonctionner son ordinateur durant le temps qu'il y passe à la réalisation des actions, n'est pas connu directement : il ne fait pas l'objet d'une facture spécifique mais est inclus dans le coût global d'électricité de l'organisme dans lequel travaille ce responsable.

Il peut en aller de même avec nombre de dépenses de fonctionnement courant : location des locaux, téléphone, fournitures de bureau, entretien, rémunération de personnes exerçant des fonctions dite « support » (secrétariat, comptabilité, ...), etc.

Les règlements communautaires limitent les dépenses éligibles à un cofinancement du FSE, aux seules dépenses liées et nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, ces dépenses devant constituer des « coûts réels effectivement encourus » par l'organisme bénéficiaire.

Comment, dans le cas de dépenses de fonctionnement courant, non spécifiques à l'opération, déterminer la part qui peut être considérée comme liée à l'opération mise en œuvre ?

La solution passe par l'utilisation d'une « clé de répartition » : sa finalité est de « répartir » le coût d'une dépense de fonctionnement courant entre la part éligible, liée à l'opération cofinancée, et celle non éligible, liée au reste de l'activité de l'organisme.

Ce système de répartition est par exemple utilisé pour tenir une comptabilité analytique. Mais toutes les comptabilités analytiques ne permettent pas de répondre aux normes communautaires : elles peuvent répartir les charges par service, par secteur géographique, par produit, etc. ce qui ne correspond pas à ce qui est attendu par le financeur communautaire, qui souhaite connaître les charges liées à une opération précise au sein de l'activité générale de l'organisme.

Les charges ainsi identifiées doivent correspondre à des coûts réels, ce qui exclut les clés de répartition fondées sur les ressources par exemple : un projet peut recevoir en subventions et autres ressources l'équivalent de 10% des ressources totales de la structure, sans pour autant que les dépenses nécessaires à sa réalisation représentent la même proportion dans ses charges.

Il convient d'identifier les charges de fonctionnement liées au projet sur des bases plus réelles : il est accepté que la part des charges de fonctionnement courant de l'organisme considérée comme réellement liée au projet puisse correspondre à la part de l'activité mobilisée pour la réalisation du projet au sein de l'activité totale de l'organisme.

Une mesure de l'activité est donc nécessaire, en s'appuyant sur une unité de mesure « physique » et qui puisse être justifiée en cas de contrôles.

Cette unité de mesure doit être identifiée dès la conception du projet et son montage financier et conservée tout au long de la vie du dossier, jusqu'au bilan final d'exécution. Elle sert au calcul des coûts indirects prévisionnels exposés dans la demande de subvention, au suivi en cours d'exécution de l'activité liée à l'opération et au calcul des coûts indirects réellement supportés renseignés dans les bilans d'exécution.

Plusieurs unités de mesure « physique » de l'activité sont acceptées.

La plus « universelle » et courante est le temps passé.

Par exemple : considérant que le responsable du projet qui contribuent directement à sa mise en œuvre y consacre 400 H au cours de l'année N et que le total des heures rémunérées au sein de l'organisme pour cette année N est de 4 000 H, on peut considérer que le projet représente 10 % de l'activité totale de l'organisme.

Les factures d'électricité, pour l'année N, s'élevant à 2 000 €, 200 € (10 % de 2 000 €) peuvent être considérés comme la part des dépenses d'électricité liées à la mise en œuvre du projet.

D'autres unités peuvent être utilisées : heure / stagiaire, heure / groupe, nombre de participants, ...

L'application d'une clé de répartition peut se présenter de la manière suivante :

Part d'un poste de charges de fonctionnement courant liée au projet =

$$\frac{\text{Quantité d'activité liée au projet au cours de la période donnée}}{\text{Quantité d'activité générale de la structure pour une période donnée}} \times \text{Montant d'un poste de charges de fonctionnement courant pour la période donnée}$$

Pour l'exemple, ci-dessus :

$$\frac{400 \text{ H}}{4 000 \text{ H}} \times 2 000 \text{ €} = 200 \text{ €}$$

Plusieurs contraintes s'imposent au choix de la nature de la clé de répartition et à son application :

- Exclure les clés basées sur les ressources (chiffre d'affaire, produits, ...)
Comme déjà indiqué, elles ne permettent pas une identification des coûts réels.
- Trouver une unité de mesure qui permette la mesure de l'activité liée au projet mais également l'activité générale de l'organisme

Par exemple : un organisme a une activité générale composée de deux grands domaines de « production » : le conseil et la formation. Il sollicite une subvention du FSE pour le financement d'une action de formation et propose, pour le chiffrage des coûts indirects de fonctionnement courant liés à cette action, d'utiliser l'heure/groupe comme unité de mesure de la clé de répartition. Il indique que l'opération de formation représente par exemple 200 H / groupe sur un total de 800 Heures/groupe assurées au cours de l'année considérée. De fait, il affecte ses frais généraux au prorata, soit à hauteur de 25% : les charges annuelles de frais généraux (électricité, eau, téléphone, poste, location, ...) de la structure s'élevant à 10 000 €, l'organisme affiche 2 500 € de coûts indirects dans le plan de financement de l'opération.

Ce calcul est erroné et il surestime les coûts des frais généraux dans le plan de financement de l'opération et s'éloigne donc des exigences communautaires de déclaration de coûts réels.

En effet, l'assiette des frais généraux (10 000 €) inclut des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'activité de formation mais également couvrant les activités de conseil, qui elles ne peuvent être mesurées par l'unité heure / groupe.

L'unité choisie (heure / groupe) ne permet donc pas de mesurer l'activité générale de l'organisme.

Si l'organisme choisit une autre unité d'œuvre, telle que le temps passé, il va, par exemple, mesurer que l'activité liée à la formation, objet de l'opération, représente 10 % de l'activité totale de la structure et donc justifier 1 000 € de coûts indirects de fonctionnement courant (10 % de 10 000 €) ce qui correspond mieux à l'exigence de déclaration de coûts réels.

Dans cet exemple, la clé heures / groupe pourrait être utilisée si l'organisme n'exerce que des activités de formation, où s'il tient une comptabilité analytique par domaine d'activités (formation / conseil), permettant d'isoler, parmi les 10 000 € de frais généraux, ceux relevant uniquement du domaine de la formation. Dans ce cas, le taux de 25 % aurait été appliqué à cette seule part.

- Etre en capacité de mesurer et de justifier par des pièces probantes les valeurs réalisées

Lors des bilans intermédiaire et final d'exécution, l'organisme bénéficiaire déclare les dépenses réalisées pour la réalisation du projet : à cette occasion, s'il déclare des coûts indirects, il va utiliser la clé de répartition définie lors du montage du dossier et de son agrément, en utilisant les données réelles de mesure de l'activité liée à la réalisation du projet rapportée à l'activité générale de la structure.

Par exemple, il déclare la réalisation de 400 heures de travail sur l'année pour un total de 4 000 heures d'activités au sein de l'organisme.

Le temps passé sur l'opération est justifié par une liste des personnes concernées, de leur fonction et du temps que chacune d'elles a passé sur l'opération et de fiches de temps passé ou autres documents étayant les durées déclarées (agendas, ordres de mission, convocations, ...). Le temps total travaillé au sein de l'organisme peut être justifié par la Déclaration automatisée des données sociales (DADS) par exemple.

Quelle que soit l'unité de mesure de l'activité retenue, les valeurs réalisées doivent pouvoir être étayées par des documents probants, autres que le simple bilan déclaratif d'exécution.

- Définir et mettre en place les outils de mesure de l'activité liée au projet dès son démarrage

Les modalités pratiques de recueil des données quantifiées liées à la mesure de l'activité liée au projet (temps passés, heures / groupe ou autres) doivent être mises en place, si possible, dès le démarrage de l'opération pour éviter les contraintes et difficultés de reconstitution a posteriori des éléments justificatifs nécessaires.

La part ainsi calculée de l'activité de l'organisme considérée comme liée et nécessaire à la réalisation du projet, est appliquée aux postes du compte de résultat détaillé constituant potentiellement des dépenses de fonctionnement courant de l'organisme.

Là aussi, quelques principes sont à respecter :

- La justification directe doit être privilégiée

La justification de coûts liés à la réalisation du projet de manière indirecte, par clé de répartition appliquée à un poste comptable, n'est à utiliser que lorsqu'il n'a pas été possible d'affecter ces charges directement. Ainsi, s'agissant des frais de mission des personnes mobilisées pour la réalisation du projet, il est possible d'isoler les missions spécifiques à l'opération : ces dépenses ne peuvent donc être justifiées de manière indirecte.

- Seuls les postes comptables correspondant à des coûts réels liés à l'opération peuvent être valorisés

Seules sont valorisables les lignes comptables relatives aux dépenses de fonctionnement courant de la structure susceptibles d'être liées (indirectement) à la réalisation de l'opération, correspondant à des coûts réels et éligibles au regard des règlements communautaires et des textes nationaux¹.

Sont ainsi inéligibles les dotations aux provisions, les variations de stocks, les charges financières, les charges exceptionnelles, et les « autres charges » (lorsque leur affectation n'est pas précisée). Par ailleurs, des règles particulières portent sur les dotations aux amortissements qui, en règle générale, s'agissant des domaines d'intervention du FSE, ne peuvent être valorisées.

- Les dépenses d'un poste comptable, déjà valorisées directement doivent être retirées

Les dépenses directement liées à la mise en œuvre de l'opération et déjà valorisées, ne peuvent être valorisées une 2^e fois de manière indirecte, ce qui constituerait une surestimation des coûts réellement supportés par l'organisme bénéficiaire.

¹ Pour plus de détails, se référer aux règlements communautaires et aux décrets nationaux d'éligibilité ; sous réserve de dispositions plus contraignantes du service gestionnaire de l'aide du FSE. Contacter votre interlocuteur.

La clé de répartition doit donc être appliquée au montant du poste comptable, déduction faite des dépenses déjà justifiées directement.

Ainsi, par exemple, si l'organisme bénéficiaire valorise pour 200 € l'achat de bouteilles d'eau pour les sessions de formation, objet de l'opération cofinancée, et faisant l'objet d'une justification directe (commande et facture spécifiques), il doit déduire ce montant du poste comptable Achats sur lequel est par ailleurs inscrite cette dépense, afin de ne pas la comptabiliser 2 fois. Ainsi, si ce poste s'élève à 2 000 € et que la clé de répartition est de 15 % par exemple (part de l'activité liée à l'opération), il peut valoriser $[(2\ 000 - 200) \times 15\%]$ soit 270 € et non 300 € s'il n'avait pas déduit l'achat déjà justifié directement.

- Les dépenses d'un poste comptable, significatives et spécifiques d'autres opérations doivent être retirées

Les dépenses directement liées et spécifiques à la mise en œuvre d'une opération que celle cofinancée par le FSE, ne peuvent être valorisées car elles ne peuvent être considérées comme liées à l'opération.

Ainsi, supposons un organisme dont le compte de résultat détaillé indique pour l'année considérée, un montant de 3 000 € sur le compte 626 (Frais postaux) ; sur ces 3 000 €, 2 000 € ont été générées par une importante enquête annuelle menée par publipostage auprès d'un grand nombre d'acteurs. Si l'opération cofinancée par le FSE, qui représente 25 % de l'activité générale de l'organisme, ne concerne pas cette enquête mais une autre opération, valoriser les coûts postaux de manière indirecte sans déduction des coûts postaux liés à l'enquête, revient à justifier 25 % de 3 000 €, soit 750 € ; alors qu'en réalité, il convient de justifier $[(3\ 000 \text{ €} - 2\ 000 \text{ €}) \times 25\%]$ soit 250 €.

Annexe 5

Principe de l'assiette de dépenses retenues annexé à
l'avenant de la convention de subvention globale de
l'organisme intermédiaire FPSPP

Principe de l'assiette de dépenses retenues annexé à l'avenant de la convention de subvention globale de l'organisme intermédiaire FPSPP

Traduisant sa volonté de maîtriser l'inflation du coût des offres de formation, le FPSPP définit, dans le cadre des opérations inscrites au sein de sa subvention globale, un principe d'assiette de dépenses retenues en fonction de la nature des projets subventionnés par le Fonds Social Européen.

Afin de sécuriser la gestion des conventions bilatérales FSE entre le FPSPP et ses bénéficiaires, les règles suivantes sont précisées:

- **Les dépenses éligibles** sont les dépenses de l'organisme bénéficiaire OPCA ou OPACIF pour la réalisation de l'opération.

Les ressources sont affectées à l'opération sur la base des dépenses éligibles prévisionnelles ; il convient de rattacher toutes les ressources prévisionnelles du bénéficiaire au titre de l'opération.

- **L'assiette de dépenses retenues par le FPSPP** est déterminée en fonction des critères d'intervention définis dans les appels à projets dudit fonds. Elle ne peut dépasser le restant à charge de l'OPCA, toutes ressources externes déduites.

Les ressources correspondantes à l'assiette de dépenses retenues sont celles du FPSPP avec la participation du FSE dans le respect du taux d'intervention maximum du FSE prévu à l'axe du Programme Opérationnel correspondant.

L'ensemble des dépenses et des ressources mobilisées par l'organisme bénéficiaire OPCA ou OPACIF ex ante et ex post ainsi que l'ensemble des dépenses et ressources retenues par le FPSPP au titre de l'opération devront figurer :

- dans les demandes de subvention ;
- les rapports d'instruction ;
- les conventions bilatérales ;
- les bilans d'exécution ;
- et les rapports de contrôle de service fait.

Dans tous les cas, le FPSPP réalise le contrôle de service fait sur l'entièreté du plan de financement de l'opération en dépenses et en ressources. Il devra s'assurer que la totalité des ressources mobilisées (financements FPSPP dont la participation FSE, ressources de l'OPCA et éventuellement autres ressources externes) ne dépasse pas le montant des dépenses acquittées par l'OPCA, pour l'action considérée.

Dans le cas contraire, le montant du FSE dû sera diminué à hauteur du sur-financement constaté.

Annexe 6

Obligations d'un bénéficiaire d'une aide du FSE (Notice explicative)

:: II. Obligations d'un bénéficiaire d'une aide du FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

1. Les priorités de l'Union européenne doivent être respectées, sinon spécifiquement visées, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée (égalité hommes / femmes, intégration des personnes handicapées, égalité des chances).
2. Lorsqu'il réalise son opération, le bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement, ...
3. Le bénéficiaire informe les participants et le grand public de l'intervention financière du FSE.
4. Il remet au service gestionnaire de l'aide tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations.
5. Il s'engage à respecter les clauses de l'acte attributif de la subvention (convention ou arrêté) et les conditions d'éligibilité qui y sont fixées, en particulier celles relatives aux dates d'exécution et de justification, et aux critères d'éligibilité des dépenses suivant leur nature.
6. Il tient une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale les charges et les produits liés à l'opération, a minima par enlissement de la liste détaillée des dépenses et des ressources et des pièces justificatives correspondantes.
7. Il informe le service gestionnaire de l'aide du FSE de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement globale, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
8. Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie du montant de l'aide du FSE.
9. En vue du paiement de l'aide du FSE, le bénéficiaire remet au service gestionnaire les bilans d'exécution intermédiaires et finals selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
10. Seules les dépenses effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletin de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues ; certaines dépenses peuvent être calculées par application de clés de répartition préalablement définies sur la base d'indicateurs physiques distinguant l'activité spécifiquement liée à l'opération de l'activité générale de l'organisme bénéficiaire.
11. Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un expert comptable externe (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
12. Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; le bénéficiaire présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
13. Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement de l'aide communautaire effectué par la Commission européenne auprès de l'autorité de gestion du programme opérationnel, soit, à titre prévisionnel jusqu'à fin 2020.

Annexe 7

Guide « Bien renseigner les indicateurs de votre projet

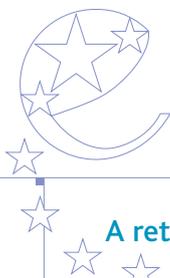
FSE »

programme opérationnel
**compétitivité
régionale
et emploi**

Bien renseigner

➔ les **Indicateurs**
de votre projet FSE
bénéficiaires





A retenir :

Les informations à fournir :

- Pour les actions d'assistance aux personnes :
 - Caractéristiques des participants (D1)
 - Devenir des participants (D2)
 - Prise en compte des priorités transversales
- Pour les actions d'appui à la création d'entreprises :
 - Coordonnées des participants ayant créé une entreprise ou le taux de survie à 3 ans des entreprises créées;
- Pour les actions de soutien aux structures :
 - Prise en compte des priorités transversales.

Ce qu'il faut renseigner au moment de la demande de subvention

- Le nombre prévisionnel de participants, au moins ventilé par genre
- Le nombre prévisionnel de sorties positives
- La prise en compte des 7 priorités transversales :
 - Au niveau de l'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - Au niveau de l'opération pour les autres.

Ce qu'il faut renseigner au moment des bilans de fin de tranche annuelle :

- Les caractéristiques des participants (D1) :
 - Nombre de participants déjà dans l'opération au début de la tranche annuelle = reports de l'année précédente
 - Nombre d'entrées nouvelles
 - Nombre de sorties
 - Nombre de participants encore présents, à reporter l'année suivante
- Le devenir des participants sortis (D2), correspondant au nombre de sorties du tableau D1

Ces informations sont obligatoires et font partie du rapport de Contrôle de Service Fait (CSF). Il faut donc se doter d'outils pour recenser l'ensemble des caractéristiques des participants et pour identifier le devenir des participants à la sortie.

Bien renseigner les indicateurs, un exercice nécessaire et utile

Pour le citoyen européen et le bénéficiaire de l'aide, le travail d'évaluation permet de connaître l'utilisation des fonds structurels et d'identifier leur utilité.

Une obligation liée à l'attribution de l'aide

Le règlement d'application du FSE pour la période 2007-2013 renforce la logique d'évaluation en introduisant l'évaluation continue, en liaison étroite avec le suivi de la mise en oeuvre et l'exécution du Programme opérationnel (P. O). Il s'agit d'analyser les réalisations et résultats obtenus et de proposer les mesures correctives qui pourraient s'avérer nécessaires si les «réalisations s'écartent de manière significative» des objectifs de résultat quantifiés dans le P. O. Un fonctionnement efficace du système d'évaluation fait partie des obligations de la France liées à l'attribution de l'aide : cette nécessité s'impose à tous les opérateurs qu'ils soient gestionnaires ou bénéficiaires, au niveau local ou national.

L'évaluation constitue, dans le même temps, une opportunité d'amélioration du pilotage du programme.

L'évaluation accompagne la gestion : Elle permet à tous les gestionnaires, services régionaux ou nationaux, et titulaires de subventions globales de procéder à l'analyse régulière de l'avancement du programme (programmation, réalisation, effets obtenus), via le renseignement de tableaux de bord ad hoc. La consolidation des résultats autorise, en outre, la comparaison dans le temps et entre régions. De ce fait, l'évaluation est un outil du pilotage régional.

L'évaluation permet un pilotage éclairé par les résultats : en mesurant, en continu, les réalisations, ainsi que les performances obtenues grâce à l'appui du FSE, elle fournit aux comités de suivi une connaissance plus fine des effets sur les publics et les systèmes, ce qui peut fonder des redéploiements ou un ciblage plus efficace des crédits.

L'évaluation repose avant tout sur la mesure des réalisations et des performances, c'est-à-dire les effets mesurables des actions du programme. Les impacts du FSE seront analysés, à l'issue du programme, via une série d'indicateurs généraux correspondant à la stratégie de Lisbonne.

Recueil et traitement de l'information : une responsabilité collective

La collaboration de chacun au recueil et au traitement de l'information est, à cet égard, essentielle.

Plus encore qu'au cours de la précédente programmation, les porteurs de projets se doivent de respecter les obligations suivantes :



- remplir correctement les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultats dans les demandes de subvention,
- communiquer, dans les bilans les données effectivement réalisées, concernant les participants et les résultats obtenus à l'issue de l'opération.

Au **moment du contrôle de service fait de l'opération**, le service gestionnaire s'assure de la cohérence des indicateurs chiffrés fournis (pour ce faire, des contrôles automatisés ont été intégrés au système d'information). Il devra à cette occasion rejeter les informations jugées incohérentes et demander à ce qu'elles soient corrigées.

Cette plaquette explique le système d'information mis en place pour le recueil des indicateurs de réalisation et de résultat du P.O «Compétitivité régionale et emploi» du FSE. Son objet est de faciliter et homogénéiser la collecte des données.

Bon à savoir

La distinction entre actions «d'assistance aux personnes» et de «soutien aux structures»

Il peut exister deux types d'actions à l'intérieur d'une même opération :

- **les actions dites «d'assistance aux personnes»** dont le lien est direct avec les participants à l'opération (stagiaires, demandeurs d'emploi, jeunes en insertion, salariés en formation, participants à un séminaire, etc.). Dans ce cas, les indicateurs portent sur le nombre de personnes participant aux actions et leurs caractéristiques principales. Les formulaires de demande de subvention reprennent, dans les tableaux D1, D2 et D3, la liste exhaustive des indicateurs à renseigner. Toutes ces données distinguent les femmes et les hommes ;
- **les actions relatives au «soutien aux structures et systèmes»** pour lesquelles les indicateurs vont porter uniquement sur le nombre d'actions.

Attention, dès lors que des participants à l'action peuvent être dénombrés, il s'agit d'une action «d'assistance aux personnes» pour laquelle les indicateurs demandés dans les tableaux D1 et D2 devront être renseignés.

Il existe deux exceptions à ce principe :

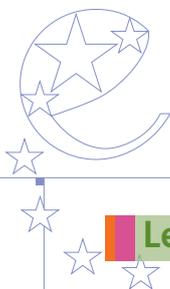
- **Les actions de type forum**, site Internet, opérations grand public, actions vers les écoles, actions de sensibilisation : il faut mentionner le nombre total de participants/ visiteurs, dans les bilans (avec la ventilation hommes/femmes), les considérer comme des «actions de soutien aux structures». Aucune information ne sera donc à saisir.
- **Les actions de la sous mesure «apprentissage» (121)** touchant les professionnels (maîtres d'apprentissage, formateurs par exemple) : Pour cette sous mesure, il ne faut comptabiliser que les apprentis. Il ne faut pas dénombrer tous les participants, car cela fausserait les indicateurs correspondants.

Les documents à utiliser

Documents
Demande de subvention (tableaux D1 et D2)
Modalités
Pour chaque action du projet, estimer pour toute la durée du projet :
<ul style="list-style-type: none"> • le nombre de participants attendus, leur sexe, • leurs caractéristiques correspondant au ciblage de l'action (exemple : tranche d'âge pour une action concernant les jeunes apprentis) • des prévisions pour les sorties.

Documents
Outils d'enregistrement et de suivi
Modalités
Collecter les informations :
<ul style="list-style-type: none"> • sur les caractéristiques des participants à leur entrée dans l'action concernée (D1), • sur le devenir immédiat des participants à la fin du projet (D2), • pour les actions de soutien à la création d'activité : recenser les coordonnées des participants ayant créé une entreprise ou mettre en place un système de suivi à 3 ans des entreprises créées.

Documents
Bilans de fin de tranche annuelle
Modalités
Renseigner l'ensemble des indicateurs demandés dans le formulaire de bilan : tableau D1 + tableau D2
NB : si des participants sont encore dans l'opération au 31 décembre et que la même opération continue à être financée par du FSE, il ne faut pas les comptabiliser en sorties : ils figureront en report sur l'année suivante.



Les caractéristiques des participants (tableau D1)

Qui est concerné

Les participants aux actions d'assistance aux personnes.

Qu'est ce que l'on mesure ?

Le tableau D1 permet de connaître les caractéristiques des participants, **au moment de leur entrée dans l'opération**. Il se décompose en grandes rubriques, regroupées en sept «lignes» :

- total des participants,
- statut sur le marché de l'emploi,
- tranche d'âge,
- groupes vulnérables,
- niveau d'instruction,
- professions et catégories socioprofessionnelles,
- autres caractéristiques.

Toutes les statistiques doivent être décomposées par sexe pour chacune des caractéristiques déclinées.

A quoi cela sert-il ?

Ces données permettront de comptabiliser le nombre de participants par sous mesure, de mieux connaître leur profil, et de vérifier le ciblage des opérations cofinancées par le FSE.

Que faut-il faire ?

Quand faut-il s'en occuper ?

Renseigner en prévisionnel au moment de la demande d'instruction.

Au moment du dépôt de la demande, il n'est pas nécessaire de remplir l'intégralité des indicateurs du tableau D1. On peut se contenter de renseigner les données, en cumul, sur la durée de l'opération :

- le nombre total de participants (femmes et hommes)
- Lorsque l'opération ou l'action est plus particulièrement ciblée sur un public (ex : seniors, bas niveaux de qualification, jeunes), il faudra indiquer le nombre de participants visés.

Collecter les informations durant l'action ;

Les bénéficiaires doivent être en mesure de recueillir toutes les informations leur permettant de renseigner correctement tous les indicateurs prévus dans le système d'information du FSE.

Ils devront pour cela **mettre en place, en amont, un système de recueil des données très précis** car les données produites doivent être strictement conformes aux réalisations physiques. Une fiche individuelle (voir modèle en 4^{ème} de couverture) permettra de recueillir les caractéristiques des participants à leur entrée dans l'opération. Recueillir ces données lors du démarrage de l'opération ou lors de l'inscription des participants est la

solution la plus efficace. Les recueillir après coup demanderait d'avantage d'énergie et pourrait s'avérer impossible, notamment avec des publics très mobiles.

Renseigner en réalisé au moment du bilan d'exécution annuel (voir modèle de tableau joint p. suivante)

En ligne

Les lignes 1, 2, 3, 5 et 6 représentent la somme des différentes rubriques qui font l'objet d'une ventilation, soit 100% de l'effectif pour chaque ligne. **Toutes ces lignes doivent être égales entre elles** (Exemple : la ligne 3 «tranche d'âge : la somme des participants répartis par tranches d'âge doit être égale à la somme «hommes + femmes»).

En revanche, les participants au programme peuvent cumuler plusieurs vulnérabilités (ligne 4) ou autres caractéristiques (ligne 7). On enregistrera toutes les caractéristiques séparément sans en choisir une dominante. En conséquence, les caractéristiques des lignes 4 et 7 ne font pas l'objet de sommes.

En colonne

Le tableau D1 contenu dans le bilan annuel de l'année n comporte :

- pour les opérations ayant débuté en année n-1, le nombre de participants de l'année précédente, non encore sortis de l'opération au 1^{er} janvier de l'année n (colonnes B et C) ;
- le nombre de participants qui rejoignent ou débute l'action au cours de l'année n : c'est le flux d'entrées ou les nouveaux inscrits (colonnes D et E),
- le nombre de participants qui ont quitté l'action en cours d'année n (colonnes F et G), quel qu'en soit le motif.

Ces différents items permettent de calculer automatiquement le nombre de participants encore présents dans l'action au 31 décembre de l'année n+1. Ce nombre pourra être reporté dans la colonne «reports des participants» dans les bilans de l'année suivante..

Pour les opérations se déroulant sur plusieurs années mais pour lesquelles le conventionnement FSE est annuel

On privilégie la continuité de l'opération plutôt que la logique financière de conventionnement. Ainsi, dans le cas d'une convention couvrant les années n-1, n et n+1, avec trois conventions financières annuelles, le bilan de fin de tranche annuelle de l'année n devra contenir, pour le tableau D1 :

- colonne report année n-1 = participants à l'action au 31/12/n-1
- colonne entrées année n = entrées nouvelles dans l'action durant l'année n
- colonne sorties année n = sorties réelles de l'action durant l'année n

Il restera donc des participants dans l'opération au 31/12/n, qui devront être reportés dans le bilan de l'année n+1, colonne de gauche (report année précédente) (voir cas pratique page 11).



Caractéristiques des participants

Caractéristiques des participants		nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle)		report des participants de l'année précédente, le cas échéant		entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée		nombre de participants à l'action au moment de la production du bilan H = B + D - F I = C + E - G	
		Total A	Total B	dont femmes C	Total D	dont femmes E	Total F	dont femmes G	Total H	dont femmes I	
Ligne 1 - Total participants		0	0		0		0		0		
dont	Hommes								0		
	Femmes								0		
Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont	Actifs non indépendants (salariés)								0	0	
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes ...)								0	0	
	Chômeurs (hors longue durée)								0	0	
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)								0	0	
	Inactifs (hors "en formation") scolaires, retraités								0	0	
	Inactifs en formation								0	0	
Ligne 3 - Tranche d'âge		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont	Participants de moins de 15 ans								0	0	
	Participants de 15 à 24 ans								0	0	
	Participants de 25 à 44 ans								0	0	
	Participants de 45 à 54 ans								0	0	
	Participants de 55 à 64 ans								0	0	
	Participants de 65 ans et plus								0	0	
Ligne 4 - Groupes vulnérables		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont	Migrants (nés de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)								0	0	
	Minorités								0	0	
	Personnes handicapées								0	0	
	Autres personnes défavorisées								0	0	
Ligne 5 - Niveau d'instruction		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont	Niveau VI (6 ^e à 4 ^e ou formation préprofessionnelle de 1 an)								0	0	
	Niveau Vbis (3 ^e ou 4 ^e -3 ^e techno. ou < terminale de 2 nd cycles courts professionnels)								0	0	
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2 nd s cycles courts pro.)								0	0	
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac)								0	0	
	Niveau III (diplôme bac +2)								0	0	
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)								0	0	
Ligne 6 - Professions et catégories socioprofessionnelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont	Agriculteurs exploitants								0	0	
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises								0	0	
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures								0	0	
	Professions intermédiaires								0	0	
	Employés								0	0	
	Ouvriers								0	0	
	Retraités								0	0	
	Autres personnes sans activité professionnelle								0	0	
Ligne 7 - Autres caractéristiques		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont	Bénéficiaires minima sociaux								0	0	
	Participants bénéficiant d'un contrat aidé								0	0	
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total								0	0	
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS								0	0	
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - handicapés								0	0	
	Autre caractéristique, à préciser :								0	0	
	Autre caractéristique, à préciser :								0	0	

Pour rappel, la colonne A "Prévisionnel" est limitée aux données concernant le nombre total de participants et la répartition par genre (ligne 1), ainsi que les caractéristiques correspondant au public cible de l'action. Par exemple, pour une formation de demandeurs d'emploi seniors, il est nécessaire de remplir la rubrique "Statut sur le marché de l'emploi" (i.e chômeur) et la rubrique "Tranche d'âge" (i.e participants de 45 ans et +)

Pour chaque colonne, vérifier que total ligne 1 = total ligne 2 = total ligne 3 = total ligne 5 = total ligne 6



Définitions des différents indicateurs relatifs aux caractéristiques des participants (tableau D1)

Ligne 1	Total des participants	
dont	Hommes	
dont	Femmes	
Ligne 2	Statut sur le marché de l'emploi	Il s'agit de la situation du participant sur le marché de l'emploi, au moment de son entrée dans l'action.
dont	Actifs non indépendants (salariés)	Est considérée comme «chômeur» toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'opération cofinancée par le FSE, qu'elle soit ou non inscrite à l'ANPE. Est considérée comme «inactive» toute personne jeune, n'ayant jamais travaillé, ou toute personne qui souhaite rentrer sur le marché du travail, après une longue période d'inactivité, sans inscription comme demandeur d'emploi. Il convient de distinguer si ce participant «inactif» était déjà ou non en formation avant son entrée dans l'opération cofinancée.
	Actifs indépendants	
	Chômeurs (hors longue durée)	
	Chômeurs de longue durée (depuis au moins 12 mois)	
	Inactifs	
	Inactifs en formation	
Ligne 3	Tranche d'âge	L'âge s'apprécie à la date d'entrée dans l'opération cofinancée par le FSE
dont	Participants de moins de 15 ans	Ces tranches d'âge sont fixées selon des normes qui permettent des comparaisons au niveau européen. Certains dispositifs français prennent parfois en compte des tranches d'âge légèrement différentes qui sont alors reprises dans la ligne 7 «Autres caractéristiques».
	Participants de 15 à 24 ans (...)	
Ligne 4	Groupes vulnérables	Pour ces groupes, les informations sont purement déclaratives (pas de stockage de données nominatives à prévoir).
dont	migrants	Personnes nées à l'étranger, n'ayant pas la nationalité française mais résidant en France.
	minorités	Par exemple : enfants de migrants ou personnes se déclarant exposées à un risque d'exclusion sociale ou de pratique discriminatoire
	Personnes handicapées	Personnes listées à l'article L 5212-13 du code du travail recodifié, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
	Autres personnes défavorisées	Pour les opérations organisées pour certains types de publics : prisonniers, demandeurs d'asile, personnes confrontées à des situations d'illettrisme ou d'abandon scolaire ...
Ligne 5	Niveau d'instruction	
dont	Niveau VI (...)	La nomenclature française des niveaux d'instruction a été privilégiée pour la constitution de ce tableau. Des tableaux de correspondance étant ensuite utilisés par l'autorité de gestion pour la restitution des données aux autorités communautaires.
	Niveau V bis (...)	
	Niveau V (...)	
	Niveau IV (...)	
	Niveau III	
Ligne 6	Professions et catégories socioprofessionnelles	L'âge s'apprécie à la date d'entrée dans l'opération cofinancée par le FSE
dont	agriculteur	Pour les demandeurs d'emploi ou personnes en insertion professionnelle indiquer, selon l'information disponible, la dernière profession et catégorie professionnelle occupée avant la perte d'emploi ou, à défaut «autre personne sans activité professionnelle».
	Autres personnes sans activité professionnelle...	
Ligne 7	Autres caractéristiques	
dont	Bénéficiaires de minima sociaux	Personnes qui reçoivent des revenus de compensation, hors système d'assurance chômage (RSA, AAH ...)
	Participant bénéficiant d'un contrat aidé	Titulaires de contrat aidé à leur entrée dans l'opération (CAE, contrat passerelle, CIE, CA, CIRMA et, à compter du 1 ^{er} janvier 2010, contrat unique d'insertion)
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus - total	Un suivi spécifique des jeunes de 16 à 25 ans est à réaliser afin d'identifier ceux qui résident en zone urbaine sensible et ceux souffrant d'un handicap qui nécessitent un suivi en établissement spécialisé ou une adaptation spécifique des conditions de déroulement de l'opération.
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus – résidant en ZUS	
	Jeunes de 16 à 25 ans révolus – handicapés	
	Autre caractéristique – à préciser	

Total ligne 1 = total ligne 2 = total ligne 3 = total ligne 5 = total ligne 6



Le devenir immédiat des participants (tableau D2)

Qui est concerné ?

Seulement les participants aux actions d'assistance aux personnes.

Qu'est ce que l'on mesure ?

Le tableau D2 permet au bénéficiaire de préciser les résultats obtenus à la sortie immédiate de l'opération : nombre d'accès à l'emploi (aidé, temporaire ou durable), à une formation, autres sorties positives, etc.

Pour le devenir des participants, toutes les statistiques doivent être décomposées par sexe.

A quoi cela sert-il ?

Les données renseignées selon le type de sortie permettent d'apprécier l'efficacité des opérations cofinancées. Certaines données sont utilisées pour le calcul des ratios des objectifs quantifiés du PO. Exemple : Objectif n°4 le taux de reclassement des salariés à l'issue d'une opération d'accompagnement.

Que faut-il faire ?

Quand faut-il s'en occuper ?

Renseigner en prévisionnel au moment de la demande d'instruction

Le bénéficiaire doit pouvoir se fixer des objectifs les plus précis possibles. Parfois il ne pourra pas, au stade de la demande, détailler avec précision à quel type d'emploi ou de formation

les participants devront accéder. Cependant, le bénéficiaire devra, a minima, **préciser le nombre de sorties positives attendues et le nombre de ruptures ou abandons.**

Collecter les informations durant l'action

Comme pour le tableau D1, les outils pour identifier le devenir des participants tout de suite après l'action doivent être prévus dès le départ.

Le tableau D2 doit indiquer le devenir immédiat des participants suite à l'opération cofinancée, même si le gestionnaire demande aussi aux bénéficiaires des indicateurs différés (ex : suivi à trois mois ou six mois après une formation).

Renseigner en réalisé au moment du bilan d'exécution annuel (voir modèle de tableau du bilan, ci-après)

La nécessaire concordance entre le nombre de sorties des tableaux D1 et D2

La colonne «sorties» du tableau D1 permet de savoir combien de participants sont sortis de l'opération au cours de l'année. Le tableau D2 indique le type de sortie de ces participants. Ce sont donc les mêmes participants qui sont comptabilisés dans la colonne «sorties» du tableau D1 et dans le tableau D2. Par conséquent, le nombre de sorties indiquées dans la colonne «sorties» du tableau D1 doit être égal au nombre de sorties déclinées par motifs et par sexe dans le tableau D2.

Toute sortie doit être **comptabilisée une fois et une seule.**

En cas d'hésitation entre plusieurs types de sorties possibles pour une même personne il faudra choisir le type de sortie le plus valorisant pour le participant, en relation avec la nature de l'opération (exemple pour une formation, «formation certifiée»).

Devenir des participants	Prévisionnel				Réalisé au cours de la période d'exécution			
	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %	Nombre de sorties	En %	dont femmes	En %
Création d'activité		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Accès à un emploi temporaire ou saisonnier (< ou = à 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Accès à un contrat aidé		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Accès à une formation qualifiante		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Formation certifiée		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Accès à une procédure de VAE		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Retour en formation scolaire (après une rupture)		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Autres types de sorties positives (de nature non précisée)		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Total des sorties "positives"	0	#DIV/0!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Ruptures / abandons		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Autres sorties (de nature indéterminée)		#DIV/0!		#DIV/0!		#REF!		#DIV/0!
Total toutes sorties	0	#DIV/0!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!



Définitions des indicateurs du tableau D2

Ce tableau se décompose en deux grandes catégories :

1) Les sorties positives, à savoir :

création d'activité	Il s'agit de l'accès à un emploi indépendant, il peut s'agir d'une création ou d'une reprise d'entreprise
accès à un emploi temporaire ou saisonnier	Il s'agit d'un emploi de moins de six mois (CDD de moins de six mois, intérim...)
accès à un contrat aidé	Il s'agit d'un emploi inférieur ou égal à six mois (CDD de moins de six mois, intérim...)
accès à un emploi durable	Il s'agit d'un emploi de plus de six mois : CDD de plus de six mois, CDI...
accès à une formation qualifiante :	Il s'agit de l'entrée dans une formation pour acquérir un diplôme enregistré par l'Etat au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) ou par les branches professionnelles via un certificat de qualification professionnelle
formation certifiée	Le participant a obtenu, à l'issue de sa formation, un titre validé par l'Etat ou les branches professionnelles, comme indiqué supra (la formation est donc achevée au moment de la sortie de l'opération). <i>C'est, par exemple, le cas pour les participants ayant réussi l'examen d'une formation dispensée dans le cadre du programme régional qualifiant d'un Conseil régional</i>
accès à une procédure de VAE	Il s'agit d'une personne qui souhaite faire valider son expérience professionnelle et en fait la demande auprès d'un organisme certificateur. On retiendra, ici, la décision de recevabilité de la demande
retour en formation scolaire après une rupture	Cela se traduit par une ré-inscription dans un établissement qui délivre une formation initiale
autres types de sorties positives, notamment l'accès à des actions de préprofessionnalisation	Ces types de sortie dépendent des actions. Cela peut être par exemple une formation validée mais non certifiée ou non qualifiante. Pour les sous-mesures concernées par un des 25 indicateurs du programme, la fiche indicateur donnera des indications sur ce type de sortie

Cette liste a vocation à énumérer toutes les possibilités, elle est donc plus large que les critères de sorties positives utilisées par certains dispositifs.

2) Les autres types de sorties n'étant pas qualifiées de positives

ruptures ou abandon se traduisent par une sortie en cours d'action	Les ruptures ou abandons se font à l'initiative du participant ou de l'organisme autres sorties Par exemple, problème de santé, déménagement...
autres sorties	Par exemple, problème de santé, déménagement...



Le devenir à moyen terme des participants (tableau D3)

Qui est concerné ?

Toutes les structures bénéficiaires d'une aide FSE n'ont pas à fournir les informations du tableau D3. Sont concernées uniquement :

- les bénéficiaires d'actions d'appui à la création d'entreprises (sous mesure 131) ;
- la direction générale de Pôle emploi ;
- l'EPIDE.

Qu'est ce que l'on mesure ?

Le tableau D3 comprend des résultats à terme. Selon la situation, ce terme peut-être de douze mois (accès à l'emploi ou à la formation), de dix huit mois (sortie durable de la liste des demandeurs d'emploi de longue durée), voire de trente six mois (taux de survie à trois ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement).

A quoi cela sert-il ?

Les informations du tableau D3 correspondent à des objectifs quantifiés du PO.

Que faut-il faire ? Quand faut-il s'en occuper ?

Les données correspondantes ne peuvent pas être produites avec le bilan final (ou celui de chaque tranche annuelle en cas d'opérations pluriannuelles) puisqu'elles ne sont pas connues à la date de production de ce bilan.

Si le bénéficiaire suit le taux de survie à 3 ans, il devra fournir le taux de survie pour les entreprises dont la création a été accompagnée par des opérations financées par le FSE.

Si le bénéficiaire n'est pas en mesure de suivre le taux de survie à 3 ans, il devra impérativement fournir les coordonnées des participants à des opérations d'appui à la création d'entreprise (sous mesure 131) ayant créé leur entreprise, en lien avec leurs caractéristiques et les transmettre à la DRTEFP. Pour les autres indicateurs, ils sont fournis par l'Epide et Pôle Emploi, au niveau national.

La prise en compte des priorités transversales

Qui est concerné ?

Toutes les opérations de soutien aux structures ou d'assistance aux personnes sont concernées

Qu'est ce que l'on mesure ?

Conformément au PO, les priorités transversales susceptibles d'être prises en compte dans un projet FSE sont au nombre de sept :

- égalité femmes/hommes,
- égalité des chances,
- intégration des personnes handicapées,
- vieillissement actif,
- innovation,
- caractère transnational ou interrégional,
- développement durable.

Ces priorités transversales peuvent être prises en compte de manière «spécifique», «secondaire» ou «sans objet» :

- Une opération est «spécifique» quand son élaboration a intégré pleinement les enjeux spécifiques du public visé.
- Une opération est «secondaire» quand les résultats attendus peuvent contribuer à l'amélioration de la situation des publics en question.
- Une opération est «sans objet» quand aucun lien ne peut être établi entre l'opération et une amélioration de la situation des publics en question.

Lorsqu'une opération prend en compte une priorité de manière spécifique ou secondaire, il convient d'identifier la ou les actions consacrées à cette problématique, ainsi que le coût de chacune de ces actions.

Des précisions sont apportées, en annexe, sur ces priorités, avec des exemples de projets.

A quoi cela sert-il ?

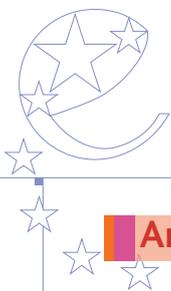
L'examen de la prise en compte de priorités transversales enrichit l'instruction et l'analyse de la qualité et de la pertinence d'un dossier. Cette analyse peut, le cas échéant, amener l'instructeur du dossier de demande de subvention à appliquer une modulation des taux d'intervention du FSE (cf. p. 124 du PO), notamment pour des actions exemplaires.

Ces indicateurs permettent d'apprécier dans quelle mesure les actions cofinancées par le FSE prennent en compte les priorités transversales. Ces résultats seront notamment analysés par sous-mesure et par région.

Que faut-il faire ? Quand faut-il s'en occuper ?

Dans la demande de subvention, des informations sur la prise en compte de ces priorités transversales privilégiées par le PO sont demandées :

- pour toute l'opération, dans la partie B12 (le porteur de projet doit préciser si l'opération vise une ou plusieurs priorités transversales et de quelle manière. La prise en compte des priorités transversales s'apprécie au niveau de la description synthétique de l'opération,
- pour les actions, (dans le cas de la priorité égalité entre les femmes et les hommes), dans les fiches action figurant dans la partie C, 13 et 14 («cette action est-elle consacrée spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes ? Si oui, précisez le coût total de l'action. Si non, y contribue-t-elle ? Précisez comment»).



Annexes

Exemple de prise en compte de la priorité transversale égalité femmes/hommes

L'axe 2, sous mesure 222 « Accès et participation durable des femmes au marché du travail » est consacré exclusivement aux opérations spécifiques dédiées à cette priorité. Toutes les opérations inscrites dans cet axe prennent donc, par nature, cette thématique en compte.

Mais, l'égalité femmes / hommes est aussi une priorité transversale, quel que soit l'axe concerné, qui peut être prise en compte de manière « spécifique », « secondaire » ou « sans objet ».

1/ Exemple d'opération visant de manière spécifique l'égalité entre les femmes et les hommes

Les fédérations départementales de la branche du bâtiment mettent en place une opération portant sur l'accès des femmes aux métiers de ce secteur. Trois actions sont prévues : un « forum métiers du bâtiment » pour les jeunes filles et les femmes, la sensibilisation à la mixité et l'égalité professionnelle des chefs d'entreprise et enfin la formation de tuteurs et des formateurs.

2/ Exemple d'opération visant de manière secondaire l'égalité entre les femmes et les hommes

- Par la réalisation d'une ou plusieurs actions consacrées



spécifiquement à cette priorité. Exemple : les réseaux de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des créateurs d'entreprise proposent une opération visant à promouvoir l'esprit d'entreprise. Trois actions sont prévues : la sensibilisation des apprenti(e)s et salarié(e)s, la formation des créateurs (trices) d'entreprise et la constitution d'un réseau de femmes chefs d'entreprises pour l'accompagnement et le suivi post-crédation d'entreprise de femmes créatrices.

- Par la réalisation d'actions susceptibles de contribuer à cette priorité. Exemple : Pôle Emploi souhaite mener une opération d'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée. L'action 1 vise l'accompagnement à l'élaboration de projet professionnel. L'action 2 porte sur le recrutement par simulation. Cette méthode, qui s'appuie sur le repérage des habiletés nécessaires au poste de travail, bouscule les habitudes de recrutement (niveau de formation, expérience, âge, sexe...) et peut faciliter l'accès des femmes à des métiers où elles sont peu présentes.

3/ Exemple d'opération, pour laquelle la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes est sans objet :

Une structure régionale d'associations d'utilité sociale propose une opération visant la professionnalisation en matière de gestion et de développement commercial.

Les autres priorités transversales

Pour les trois autres priorités relatives à des publics (égalité des chances, personnes handicapées, vieillissement actif), on adopte le même raisonnement que pour l'égalité femmes / hommes.

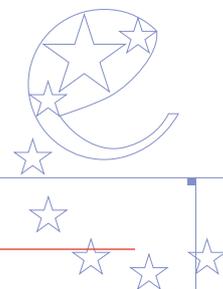
Développement durable : Même si le terme est plus large, c'est la dimension environnementale qui sera privilégiée. L'opération sera « spécifique » si l'environnement est au cœur du projet, « secondaire » si des effets positifs sur l'environnement peuvent résulter de l'opération et « sans objet » pour les autres actions.

Innovation : on se réfère non seulement à l'opération, mais aussi aux modalités d'organisation et de partenariat mises en œuvre dans le cadre de l'opération. Les opérations sont « spécifiques » si elles s'appuient sur des formes nouvelles

d'organisation, de partenariats ou si elles n'existaient pas sur le territoire (transfert de bonnes pratiques par exemple). Les opérations sont « secondaires » si le caractère innovant n'est pas au cœur de l'opération. Les actions sont « sans objet » si elles reproduisent, par exemple, l'existant.

Caractère transnational ou interrégional : pour le caractère transnational ou interrégional, l'opération sera :

- « spécifique » si elle se base sur un partenariat avec un partenaire externe à la région ou si les participants sont destinés à se déplacer dans d'autres régions.
- « secondaire » si le caractère transnational ou interrégional impacte l'opération mais reste sous-jacent.
- « sans objet » si elle ne fait intervenir que des acteurs régionaux, et que les participants restent en région.



Le tableau suivant fournit des exemples :

	spécifique	secondaire	sans objet
Personnes handicapées	Formation au langage des signes pour les professionnels.	Action de formation, avec participation de Cap Emploi au processus de recrutement, avec d'autres opérateurs de l'AIO	Une action de reclassement, sans disposition particulière pour les personnes handicapées
Viellissement actif	Tutorat pour le transfert de compétences des seniors vers les jeunes	Cellule de reclassement avec prise en compte des seniors	Une action de formation sans disposition pour intégrer les seniors.
Egalité des chances	Action de formation avec accompagnement spécifique pour la recherche de stage pratique	Recrutement pour une formation, en partenariat avec une association de quartier en ZUS	Observatoire des mutations économiques
Développement durable	Un chantier d'insertion pour l'entretien des forêts ou forum emplois verts	Actions de formation (BTP) dont un module de sensibilisation au développement durable.	Accompagnement des jeunes par une mission locale.
Innovation	Ingénierie pédagogique : modularisation de l'offre de formation	Actions de préapprentissage, avec un nouveau module pour lutter contre la rupture.	Financement de places d'un chantier d'insertion reconduit, sans changement, sur le même territoire.
Caractère transnational ou interrégional	Actions de mobilité des apprentis, montées avec un partenaire étranger	Actions de reclassement d'une région frontalière, avec opportunités de reclassement dans le pays frontalier.	Actions impliquant seulement des acteurs régionaux

Cas pratique : Traitement des Indicateurs quantitatifs D1 - D2

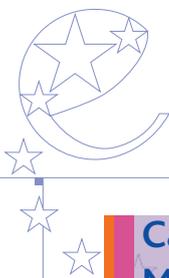
Exemple d'une opération "entreprise d'insertion" conventionnée du 1^{er} janvier 2008 au 31/12/2009, Un 1^{er} bilan avait été fourni au titre de l'année 2008, avec les indicateurs correspondants, On comptabilisait, au 31/12/2008, 28 participants encore présents (entrés en 2008 et non encore ressortis) et figurant à la colonne H du bilan, Un 2^{ème} bilan doit être fourni au titre de l'année 2009, Dans l'hypothèse où 30 personnes seraient entrées courant 2009, 4 personnes auraient abandonné, le restant étant allé jusqu'au terme de l'opération, avec une issue positive, ce bilan devrait être rempli comme suit :

Bilan au 31/12/2009

Tableau D1 - Indicateurs de réalisation : caractéristiques des participants	Nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle) Nombre de participants prévisionnel pour la période d'exécution considérée (tranche annuelle) Total A	Report des participants de l'année précédente, le cas échéant Total B	Entrées nouvelles enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée Total D	Sorties enregistrées, au titre de la période d'exécution considérée Total F	Nombre de participants à l'action au 31/12 Total H
Ligne 1 - Total participants		28	30	58	0

Tableau D2- Situation des participants à l'issue de l'opération - Types de sorties	Réalisé au cours de la période d'exécution		
	Nombre de sorties	en %	dont femmes
Création d'activité	10		5
Accès à un emploi durable (plus de 6 mois)	15		8
Accès à un contrat aidé	9		3
Accès à une formation qualifiante	20		10
Total des sorties "positives"			
Rupture / abandon	4		2
Autres sorties (de nature indéterminée)			
Total toutes sorties	58		28

Le nombre de sorties en D1 doit être identique au nombre de sorties en D2



Caractéristiques des participants (fiche anonyme) Modèle de collecte proposé

Merci de renseigner votre profil (cocher les cases utiles pour toutes les catégories)

Ligne 1 – Genre

- Homme
- Femme

Ligne 2 - Statut sur le marché de l'emploi

- Actif non indépendant (salarié)
- Actif indépendant (artisan, commerçant, entrepreneur, artiste, ...)
- Chômeur (hors longue durée)
- Chômeur de longue durée (> 12 mois)
- Inactif (hors "en formation") scolaire, retraité
- Inactif en formation

Ligne 3 - Tranche d'âge

- moins de 15 ans
- 15 à 24 ans
- de 25 à 44 ans
- 45 à 54 ans
- 55 à 64 ans
- 65 ans et plus

Ligne 4 – Appartenance à un groupe vulnérable (facultatif)

- Migrant (né de nationalité non-française à l'étranger, résidant en France)
- minorité ex : enfant de migrant
- Personne handicapée*
- Autre personne défavorisée

Ligne 5 - Niveau d'instruction

- Niveau VI (6^e-4^e ou form. préprofession. de 1 an)
- Niveau Vbis (3^e ou 4^e-3^e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)
- Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)
- Niveau IV (cl. term, abandon post bac niv. Bac)
- Niveau III (diplôme bac +2)
- Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)

Ligne 6 - Profession et catégorie socioprofessionnelle

- Agriculteur exploitant
- Artisan - Commerçant - Chef d'entreprise
- Cadre et prof. intellectuelle supérieure
- Profession intermédiaire
- Employé
- Ouvrier
- Retraité
- Autre personne sans activité professionnelle

Ligne 7 - Autres caractéristiques

- Bénéficiaire minima sociaux
- Bénéficiaire d'un contrat aidé
- Jeune de 16 à 25 ans révolus
- Jeune de 16 à 25 ans révolus - résidant en ZUS
- Jeune de 16 à 25 ans révolus - handicapé

* Telle que relevant de l'article L5212-13 du code du travail recodifié, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Cette fiche s'inspire du travail réalisé par le cabinet ATEO.

Pour en savoir plus :

- Adresse du site : fse.gouv.fr, rubrique évaluation
- Guide de renseignement des indicateurs de l'évaluation à destination des gestionnaires